

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 24046</p>
---	---	---

SEANCE du : **18 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOUIIN	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Philippe ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Rodolph THIBAudeau jusqu'à 20h15
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anne ROUX, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Constance MACKOW, pouvoir à Rodolph THIBAudeau jusqu'à 20h15 – excusée à partir de 20h15	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Thierry BAUDOUIIN
Marinette TALLIER, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Stéphanie FILLON, pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX
Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Nathalie MOREAU, pouvoir à Etienne HUCAULT	Rodolph THIBAudeau, pouvoir à Pascal GABILY à partir de 20h15

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville

Assistait également : Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques
Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Commune déléguée de Clazay : révision des limites de parcelles avec le domaine public rue du Haut Ferron

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans le cadre d'un bornage des terrains appartenant à M. CLOCHARD Michel, rue du Haut Ferron sur la commune déléguée de Clazay, il est nécessaire de procéder à la rectification des limites des parcelles avec le domaine public

En effet, sur le terrain, deux petits espaces de 7 m² et de 27 m² appartenant au domaine public de la commune doivent être cédés à M. CLOCHARD Michel.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune

CONSIDERANT que ces espaces de 7 m² et de 27 m² situés en limite de la propriété sise 10 rue du Haut Ferron ne sont pas affectés à l'usage direct du public ni à un service public et ne présentent donc aucune utilité pour la Commune ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de ces espaces de 7 et 27 m² ;

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement desdits espaces ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240322-DG_DEL_2024_046-DE
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Il est proposé de céder ces espaces à l'EURO SYMBOLIQUE sachant que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de ces 2 espaces de 7 et 27 m² situés en limite de la propriété située 10 rue du Haut Ferron sur la commune déléguée de Clazay
- **D'APPROUVER** le déclassement de ces parties du domaine public pour les faire rentrer dans le domaine privé de la commune
- **DE CEDER** ces espaces pour l'EURO SYMBOLIQUE au propriétaire du bien situé 10 rue du Haut Ferron sur la commune déléguée de Clazay, sachant que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Etienne HUCAULT



Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240322-DG_DEL_2024_046-DE
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024